

assurance vie et pratique bancaire

Par **amphi-bien**, le **27/08/2008** à **20:41**

Suite au décès d'une personne ayant souscrit une assurance vie, comment le bénéficiaire peut récupérer RAPIDEMENT le capital, comprenez sans que la banque fasse trainer des semaines pour bien se gaver avec l'argent....parceque la j'ai juste un rendez vous pour dans 3 semaines uniquement pour communiquer mon adresse.....avant qu'il me renvoie un dossier etc.....;

olivier par exemple, si tu passes par laça serait adorable image not found or type unknown

Par **Stéphanie_C**, le **27/08/2008** à **21:45**

Je ne suis pas spécialiste en assurance-vie mais spécialiste en obtention rapide des choses, donc si tu veux mon avis, harcèle les (un peu) par téléphone, donne leur ton adresse sans attendre le rdv et surtout dis leur bien que tu préférerais que le capital fructifie à ton profit et non pas au leur (je pense qu'il n'y a pas de base légale justifiant la rétention abusive d'un capital au décès du souscripteur - à confirmer).

Par **Camille**, le **28/08/2008** à **06:55**

Bonjour,

A [u:12bhyntd]MA[/u:12bhyntd] connaissance, une banque ou n'importe quel organisme d'assurance-vie ne peut rien demander d'autre que

- la confirmation de votre identité de bénéficiaire, bien sûr

et

soit

- une attestation du notaire chargé de la succession que vous n'êtes pas un héritier (ou certificat d'hérédité ou acte de notoriété)

soit, si vous l'êtes,

- une attestation du Trésor public que cette AV est exempte de droits à payer ou que les droits correspondants (ainsi que les droits de succession éventuels) ont été déjà payés.

C'est sur ces points qu'un organisme joue pour éviter de "[i:12bhyntd]verser dans les 48h[/i:12bhyntd]" comme c'est souvent marqué dans la pub ou dans le contrat...

Par **amphi-bien**, le **28/08/2008** à **12:32**

merci pour vos reponses ,
il est question en effet de faire une declaration au trésor public, (la banque me l'a dit)

certainement puisque la situation est comprise dans une exception à la non soumission des sommes d'une assurance vie aux droits de succession (la fameuse exception des primes versées après le 70ème anniversaire de l'assuré , après un abattement de 30 500 euros) (enfin ça c'est moi qui l'ai déduit)

dès lors, comment procéder???